

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2223

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« L'euthanasie est définie comme le fait pour un médecin de donner intentionnellement la mort à un patient qui le demande à l'aide d'une produit létal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'objectif de cet amendement est de définir sans détour ce qu'est une euthanasie.